

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **DAZIDE ENHANCE***

de la société FINE AGROCHEMICALS LTD

enregistrée sous le n°2014-2361

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 juin 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	DAZIDE ENHANCE AMELIO SG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FINE AGROCHEMICALS LTD Hill End House, Whittington, Worcester, WR5 2RQ, ROYAUME-UNI
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	850 g/kg - daminozide
Numéro d'intrant	2040174
Numéro d'AMM	2100067
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

15 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)